



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

2021-1407

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 29 Septembre 2021
à 18 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf Septembre à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Chadourne à Brive, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 23 Septembre 2021.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Philippe DELARUE (jusqu'à 18h45), Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marie-Christine LACOMBE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Martine JOUVE, Monsieur Pierre MONTEIL, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Jean-Daniel VILATTE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Madame Anne CLERGERIE, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Monsieur Jean PONCHARAL (à partir de 19h33), Madame Hélène COURTARIE, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Madame Sandrine MARTIN, Madame Sylvie PLAS, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN-TRENY, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Alexandre BONNIE, Madame Marine COUNIL, Monsieur Ali GUVEN, Madame Martine CONTIE, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Paul ROCHE, Monsieur Emilio CAMPOS, Madame Chloé HERZHAFT, Monsieur Florian HURARD

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Philippe DELARUE	Monsieur Frédéric SOULIER (à partir de 18h45)	27/09/2021
Monsieur Jean PONCHARAL	Monsieur Philippe LESCURE (jusqu'à 19h33)	29/09/2021
Madame Marie FINDELING	Madame Sandrine MARTIN	13/09/2021
Madame Séverine BROUSSEAUD	Monsieur Julien BOUNIE	22/09/2021
Madame Audrey BARTOUT	Monsieur Franck PEYRET	29/09/2021
Monsieur Jean-Yves SOULIER	Monsieur Paul ROCHE	28/09/2021
Madame Shamira KASRI	Monsieur Emilio CAMPOS	10/09/2021

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BRIVE – PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE, OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Monsieur Franck PEYRET, Conseiller délégué

DATE D'AFFICHAGE

05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20220405-1407-29092021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

La commune de Brive-la-Gaillarde a défini son développement et géré son urbanisation avec un Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur de 1981 à 2011 puis avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel approuvé le 16 décembre 2011. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de procédures de révisions ou de modifications sans que celles-ci ne remettent en cause les fondamentaux de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Aujourd'hui, la commune de Brive doit conforter son rôle de ville centre de l'agglomération et de pôle principal au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze dans un cadre législatif qui a évolué depuis l'approbation de son PLU. Conformément à l'article L 101-2 du code de l'Urbanisme, le PLU doit fixer des objectifs d'aménagement et de développement durable visant à atteindre :

- l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité ;
- l'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages [...], la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive

Le PLU de Brive doit être révisé pour définir un nouveau projet pour l'avenir en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle Aquitaine, SCoT Sud Corrèze, Plan Local de l'Habitat...) traduisant de façon opérationnelle les projets identifiés dans la Page Urbaine, en prenant en compte les nouveaux secteurs à enjeux identifiés et ceux favorisant la faisabilité des actions Cœur de Ville ou d'Opération de Revitalisation de Territoire.

DATE D'AFFICHAGE

05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20220405-1407-29092021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

La révision générale du PLU de Brive vise plus particulièrement les objectifs principaux suivants :

1. Répondre aux besoins de tous les habitants et de toutes les générations, retrouver dans la durée une dynamique démographique positive, redynamiser l'habitat en centre-ville et faire émerger de nouveaux secteurs d'habitat :
 - Faciliter l'accueil des étudiants et des jeunes ménages,
 - Identifier les secteurs du potentiel de densification et d'accueil de programmes mixtes,
 - Poursuivre les actions Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) / Cœur de ville notamment au travers de la reconquête du logement vacant en centre-ville, la résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique, la restructuration d'ilots,
 - Accompagner les programmes de rénovation urbaine,
 - Améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées en favorisant les logements adaptés aux attentes actuelles.

2. Se mobiliser pour l'implantation et le développement d'activités économiques et industrielles, renforcer le tissu commercial, la pérennisation et le développement des emplois, la reconquête des friches, conforter le rôle de Brive au cœur du pôle métropolitain Limoges Bordeaux Toulouse :
 - Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités,
 - Favoriser le développement de la recherche, du tissu industriel et de l'emploi (agroalimentaire, mécanique...),
 - Conforter l'implantation de grandes entités de production et de logistique,
 - Identifier les secteurs à vocation économique en lien avec l'Agglo et les territoires voisins,
 - Lutter contre la vacance des locaux commerciaux, notamment en centre-ville,
 - Favoriser l'essor du tourisme, des événements sportifs et culturels,
 - Conforter et développer l'offre de formation.

3. Veiller à la qualité du cadre de vie et au bien-être des habitants :
 - Planifier une urbanisation raisonnée et maîtrisée en termes de consommation de foncier tout en favorisant une dynamique de croissance démographique,
 - Promouvoir une offre de services afin d'apporter une plus-value au territoire (résorber les manques en termes de santé, augmenter le panel de formations professionnalisantes...),
 - Veiller au respect des identités urbaines et rurales de la commune,
 - Poursuivre l'intégration des nouvelles formes de mobilité,
 - Intégrer les éléments fondamentaux issus de la loi Climat Résilience, les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglo et du contrat local de santé,
 - Intégrer l'empreinte environnementale dans les autorisations du droit des sols et dans les aménagements d'espaces publics,
 - Poursuivre la mise en valeur de la Corrèze, la végétalisation de la ville et le développement d'espaces partagés,

DATE D'AFFICHAGE

05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20220405-1407-29092021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

- Préserver l'identité culturelle et patrimoniale de la ville,
- Sauvegarder les terres agricoles et les espaces naturels remarquables.

Les travaux à mener seront de nature à préciser et compléter les objectifs tels que définis ci-dessus.

La commune de BRIVE souhaite associer les habitants de façon régulière tout au long de la procédure dans le cadre de la concertation avec le public.

Les modalités de la concertation avec le public permettront d'accéder aux informations et aux avis relatifs au PLU :

1. S'informer

- Un espace sur le site internet de la ville de Brive sera dédié à la révision générale du PLU. Il comportera des rubriques pédagogiques, afin d'éclairer les habitants sur la finalité du document, centralisera le calendrier des grandes étapes de la procédure, les dates des réunions publiques et autres modalités de concertation.
- 3 articles paraîtront dans le magazine municipal BriveMag.
- Une exposition présentera la démarche du PLU. Elle sera itinérante et mise en place dans les quartiers. Les lieux, dates et heures où l'exposition sera accessible au public seront annoncés sur le site internet de la ville de Brive.

2. S'exprimer

- 5 réunions publiques seront organisées dans différentes salles de la commune. L'annonce des réunions publiques sera faite par le biais du site internet et sur les journaux électroniques.
- Les citoyens pourront s'exprimer via la concertation qui sera menée avec les conseils de quartiers.

3. Faire part d'une demande ou d'une doléance

- Adresser un courrier à Monsieur Le Maire - Hôtel de ville - Place Jean Charbonnel BP 80433 - 19312 BRIVE Cedex - Indiquer sur le courrier la mention suivante :
« concertation préalable – révision générale du PLU »
- Mise à disposition aux heures et aux dates habituelles d'ouverture de la Mairie, d'une boîte aux lettres « concertation préalable - révision du PLU » pour déposer son courrier observations en mairie.
- Sur l'espace dédié au PLU dans le site internet, une rubrique sera mise en place pour faire part d'une demande.
- Une adresse mail spécifique dédiée à la révision générale sera créée.

DATE D'AFFICHAGE

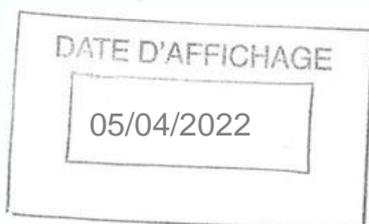
05/04/2022

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20220405-1407-29092021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022

Après avoir exposé les objectifs de la révision générale du PLU ainsi que les modalités de concertation de la population, il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision générale du PLU de Brive,
- de prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus,
- d'adopter les modalités de la concertation préalable présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU,
- d'autoriser le Maire, à lancer une consultation pour choisir un bureau d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU,
- de solliciter conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente,
- de solliciter toutes dotations/subventions auprès de l'Etat ou d'autres organismes (SEBB...), pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément aux articles L.132-15 et L.132-16 du Code de l'urbanisme,
- de procéder à l'affichage et à la publication de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,
- de procéder aux notifications de la présente délibération aux personnes publiques associées listées aux articles L.132-7 à L.132-9, conformément à l'article L.153-11 de ce même code.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal

Franck PEYRET

Accusé de réception en préfecture
019-211903109-20220405-1407-29092021-DE
Date de télétransmission : 05/04/2022
Date de réception préfecture : 05/04/2022